

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 05 septembre 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 109-2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p>
	<p>Répartition des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé, année universitaire 2026-2027.</p>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative à la répartition des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé, année universitaire 2026-2027.

Document annexé.

A Saint Etienne le 05 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 40 QUORUM : 20</p>	<p>REPRESENTES : 10</p>	<p>PRESENTS : 22</p>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

<p>POUR : 32</p>	<p>CONTRE : 00</p>	<p>ABST : 0</p>
------------------	--------------------	-----------------

Répartition des capacités d'accueil en deuxième année des formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Masso-Kinésithérapie.

Année universitaire 2026/2027

	Médecine (1)	Pharmacie (2)	Odontologie (2)	Maïeutique (2)	Total
L1 PASS	113	30	8	6	157
LAS 1	45	9	3	2	59
LAS 2 ou + Possibilité de deux sous- groupes : - LAS2 - LAS3 ou + Selon les effectifs constatés à la rentrée 2023.	57	18	6	4	85
Passerelle	12	UCBL1	UCBL1	UCBL1	12
Total	227	57	17	12	313

	Masso-kinésithérapie (3)
L1 PASS	36
LAS 1 STAPS	12
Autres LAS (4)	24
Passerelle	IFMK St Michel
Total	72

(1) Formation à l'Université Jean Monnet (UJM), à Saint-Etienne.

(2) Formation à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), à Lyon ou à Bourg en Bresse, pour une partie des places en Maïeutique. Les nombres et les répartitions des places en Pharmacie, Odontologie et Maïeutique font l'objet d'une convention annuelle entre l'UJM et l'UCBL.

(3) Formation à l'IFMK Saint-Michel à Saint-Etienne. Le nombre et la répartition des places en Masso-kinésithérapie font l'objet d'une convention pluriannuelle entre l'UJM et l'IFMK pour une période allant jusqu'à l'année universitaire 2026-2027 incluse.

(4) Toutes les LAS1/LAS2/LAS3 et +, sauf LAS1 STAPS.